

Séance du conseil municipal du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 19h10) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI.

Etaient absents : Mme Carole VIVIER - Mme Sophie DE COCK.

Pouvoirs : Mme Carole VIVIER à Mme Christelle LEMAIRE,
Mme Sophie DE COCK à M. Lionel MAUFRAIS.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 8 avril 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 8 avril 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 avril 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 10 mars 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2021-05-01

**Objet : Budget principal : Approbation du compte administratif 2020 - Approbation du compte de gestion 2020 - Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                             | 1 689 649.69 €      |
| Dépenses                                             | 1 404 720.20 €      |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</b> | <b>284 929.49 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)   | 0.00 €              |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>             | <b>284 929.49 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                               | 567 128.74 €        |
| Dépenses                                               | 315 860.32 €        |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2020</b> | <b>251 268.42 €</b> |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | -132 627.51 €       |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>118 640.91 €</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>403 570.40 €</b> |

**Vu** le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion de Madame la Trésorière de Dinan ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, M. Fabrice ROTH invite le conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (J. BROSSARD – L. MAUFRAIS – L. ELABDI – S. DE COCK)),**

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020,
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2020 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :
  - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 284 929.49 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 001 : 118 640.91 €
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-02

Objet : Taux d'imposition pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi de Finances pour 2021 revalorisant les bases d'imposition de 0,2 % ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par l'ex-part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'addition du taux communal 2020 (16,91 %) et du taux départemental 2020 (19,53 %) soit 36,44 % ;

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue mais que son taux est figé pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année :

<i>Pour mémoire :</i>	Bases d'imposition 2020	Taux d'imposition 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	1 566 906	13.45%	210 749
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 168 174	16.91%	197 538
Taxe foncière sur propriétés non bâties	117 259	63.35%	74 284
		TOTAL	482 571
<i>Simulation à taux constants :</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produits attendus 2021
Taxe d'habitation (uniquement sur résidences secondaires)	184 157	13.45%	24 769
Taxe foncière sur propriétés bâties (taux communal + anc. taux départemental)	1 204 000	36.44%	438 738
Taxe foncière sur propriétés non bâties	117 100	63.35%	74 183
		TOTAL	537 690

Ayant entendu l'exposé de M. Fabrice ROTH, conseiller municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2021 les taux d'imposition.

Madame Christelle LEMAIRE entre en séance à 19h10 et prend part aux délibérations et aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 soit :

	Taux d'imposition 2021
Taxe d'habitation (uniquement sur résidences secondaires)	13.45%
Taxe foncière sur propriétés bâties (taux communal + anc. taux départemental)	36.44%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	63.35%

~~~~~

**Délibération n° 2021-05-03****Objet : Budget principal : vote du budget prévisionnel 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation faite par Monsieur Fabrice ROTH, conseiller délégué, du budget prévisionnel pour l'exercice 2021 proposé par Monsieur le Maire et se résumant comme suit :

|                       | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 1 820 600.00 €        | 1 820 600.00 €        |
| <b>Investissement</b> | 2 368 108.83 €        | 2 368 108.83 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>4 188 708.83 €</b> | <b>4 188 708.83 €</b> |

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration réunie le 31 mars dernier ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 15, CONTRE : 4 (J. BROSSARD – L. MAUFRAIS – E. ELABDI – S. DE COCK), ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021 tel qu'il lui a été présenté,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-04**Objet : Pôle d'échanges multimodal : demande de fonds de concours à Dinan Agglomération**

La commune poursuit les études du projet d'aménagement de son centre-bourg actuellement en phase Avant-Projet Définitif (AVP).

Vu la délibération n° 2021-02-01 du 5 février 2021 validant la phase Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Vu le courrier de Dinan Agglomération du 25 février 2021 autorisant la commune à solliciter une demande au titre du fonds de concours pour le futur pôle d'échanges multimodal ;

Vu la charte d'aménagement et de financement des aires de Dinan Agglomération ;

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant
Relevés géomètre	5 780,00 €
Maîtrise d'œuvre (études TF+TC - travaux TF)	52 847,00 €
Travaux tranche ferme dont 59 650 € de travaux pour le pôle d'échanges multimodal	810 255,00 €
Diagnostic Amiante-HAP enrobés	1 120,00 €
TOTAL HT	870 002,00 €

RECETTES	Montant
Conseil départemental (voirie D2 - D35)	42 000,00 €
Dinan agglomération (mobilités)	35 000,00 €
Région Bretagne (AAC bourgs ruraux)	450 000,00 €
ETAT DSIL 2021	169 001,60 €
Autofinancement de la commune	174 000,40 €
TOTAL HT	870 002,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de 35 000 € à Dinan Agglomération pour financer le pôle d'échanges multimodal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** un fonds de concours de 35 000 € à Dinan Agglomération au titre de sa politique de covoiturage,
- **S'ENGAGE** à communiquer aux services de Dinan Agglomération tous les documents et toutes les informations nécessaires au traitement de cette demande,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-05-05**

**Objet : Fixation des tarifs des ateliers numériques**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-09-06 du 28 octobre 2020 fixant les tarifs des ateliers numériques suivants :

|                            | Évrannais | Habitants hors commune |
|----------------------------|-----------|------------------------|
| <b>Module de 5 séances</b> | 20 €      | 30 €                   |
| <b>Module de 3 séances</b> | 15 €      | 25 €                   |
| <b>Module de 2 séances</b> | 10 €      | 20 €                   |

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un nouveau tarif pour les modules d'une seule séance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce nouveau tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le nouveau tarif des ateliers numériques suivant :

|                          | Évrannais | Habitants hors commune |
|--------------------------|-----------|------------------------|
| <b>Module d'1 séance</b> | 5 €       | 10 €                   |

- **DIT** qu'un titre de recette sera émis pour chaque participant à la fin de chaque module, le recouvrement de la recette étant assuré par la Trésorerie de Dinan,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-06**Objet : Aménagement et acquisition des terrains situés en zones humides : Adhésion au Contrat Territorial Rance et Frémur**

En partenariat avec l'association CŒUR EMERAUDE et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon, la commune poursuit son projet de protection et de renaturation des espaces naturels et devrait faire l'acquisition en 2021 de 6 ha de terrains situés entre le canal d'Ille-et-Rance et le Linon, à proximité du centre-bourg et caractérisés par la présence d'une zone humide.

Cet espace fera l'objet de quelques aménagements légers pour matérialiser un cheminement et encadrer la protection de la faune et de la flore.

À ce titre, la commune veut adhérer au Contrat Territorial Rance & Frémur pour qualifier notre démarche et demander des subventions afin d'assurer pleinement la réalisation de notre projet.

Vu le courrier de demande d'adhésion au Contrat Territorial Rance et Frémur du 9 décembre 2020 ;

Vu le COPIL et le relevé de conclusions du syndicat Contrat Territorial Rance et Frémur du 15 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (J. BROSSARD – L. MAUFRAIS – L. ELABDI – S. DE COCK)),

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Contrat Territorial Rance et Frémur,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Territorial Rance et Frémur ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-05-07****Objet : Conventions relatives à la lutte contre les frelons asiatiques avec Dinan Agglomération**

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considéré comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du Maire et notamment en matière de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Les communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre (4) années d'expérience, communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1<sup>er</sup> avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

**Vu** les dispositions de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L5216-7-1 du même Code ;

**Vu** les dispositions des articles L2122-24 et L2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

**Vu** les dispositions du 9° de l'article L2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

**Vu** l'article L427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L2122-21 du CGCT ci-dessus ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34, L2122-21 et L1414-3-II ;

**Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commandes et la convention constitutive y afférente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

**Vu** les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

**Vu** les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération n° CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

**Considérant** la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

**Considérant** que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

**Considérant** que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

**Considérant** que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

**Considérant** l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commandes à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

**Considérant** les économies susceptibles d'être réalisées par la création d'un groupement de commandes ;

**Considérant** que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commandes d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique avec Dinan Agglomération pour une période devant débuter au 1er avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022 ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation,
- **PRÉCISE** que ladite convention fixe les obligations respectives de la commune et de Dinan Agglomération et notamment la contribution financière de chacune des parties à savoir 50 % pour la commune et le surplus, soit 50 % également, pour Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1er avril 2022 ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation,
- **PRÉCISE** que ladite convention fixe les obligations respectives de la commune et de Dinan Agglomération,
- **APPROUVE** le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Dinan Agglomération ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation pour une durée indéterminée,
- **RETIENT** la commission d'Appel d'Offres de Dinan Agglomération pour la procédure de dévolution précitée,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-08

Objet : Adhésion de la commune de Saint Judoce au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Judoce en date du 2 juillet 2020, reçue par le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne le 23 juillet 2020, sollicitant son adhésion au Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne, modifiés par délibération n° 2017-03-02 du 12 avril 2017 ;

Vu les articles L5212-1 à L5212-34 et R5212-1 à R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale par l'adjonction de nouvelles communes ;

Lorsque le conseil municipal d'une commune sollicite son adhésion à un syndicat de communes, cette adhésion est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat au maire de chaque commune membre, **le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune**, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat de communes (*soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du syndicat*). **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

L'extension du périmètre du syndicat par l'admission d'une nouvelle commune, entraînant une modification des statuts, est effectuée par **arrêté du représentant de l'État dans le département.**

Vu la délibération n° 2020-01-02 du Conseil Syndical du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne en date du 8 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Saint Judoce à compter du 1^{er} août 2021, notifiée par courrier à ses communes membres le 10 mars 2021 ;

Considérant que la commune d'Évran dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, soit jusqu'au 10 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Judoce au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne à compter du 1^{er} août 2021,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-05-09**

**Objet : Mise à disposition de personnel au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne, modifiés le 12 avril 2017, et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2021 est de 166 881.86 € ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :
  - ✓ 1<sup>er</sup> acompte en mai 2021 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ 2<sup>ème</sup> acompte en septembre 2021 (période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ Solde en janvier 2022 (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-10

Objet : Création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 5 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et de créer un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 9 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et de créer un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 9 janvier 2020,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2021-05-11****Objet : Remboursement de frais à un agent**

**Considérant** la nécessité d'acheter des cartes prépayées pour les tablettes de la mairie afin de télécharger une application gratuite permettant de visualiser le projet d'aménagement du centre-bourg à l'aide d'images en 3D selon des techniques de « réalité augmentée » ;

**Considérant** que, par soucis de facilité, M. Pierre-Louis MEINVIELLE, chargé d'aménagement, a avancé les frais d'achat de ces cartes prépayées, soit 89,70 € TTC ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser cette somme à M. Pierre-Louis MEINVIELLE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 89,70 € à M. Pierre-Louis MEINVIELLE par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-05-12**Objet : Projet de maraîchage solidaire**

La commune est propriétaire d'une parcelle de 3 000 m² qui est réservée pour l'agrandissement futur du cimetière. Cet agrandissement ne sera pas nécessaire avant 2025 au plus tôt. En attendant, cette parcelle fait l'objet de fauches ou tontes par notre service technique (environ 2 fois par mois pendant 6 mois). La commune est d'autre part en cours d'acquisition de la parcelle AB735 (d'une contenance de 751 m² dont une partie est boisée) située entre la parcelle ci-dessus et la rue de Nazareth. Une surface totale d'environ 3 750 m² est donc sans usage. Son entretien est consommateur de temps et de combustibles pour le service technique municipal.

L'association Le Jardin des Écoliers, conduite par Joseph Argouach, maraîcher retraité, forte de son expérience sur des terres à Languenan et Quévert de production de légumes avec et pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire, a rencontré plusieurs communes de Dinan Agglomération depuis fin 2020 pour étendre ses actions.

Le Ministère de l'Agriculture et le Projet Alimentaire Territorial de Dinan Agglomération encouragent la relocalisation de l'alimentation y compris la création de jardins collectifs.

La crise sanitaire a renforcé les besoins de soutien alimentaire aux habitants en difficulté.

Objectifs du projet de maraîchage solidaire :

- Valoriser la parcelle communale en attendant la future extension du cimetière,
- Réduire l'entretien classique de cette parcelle,
- Produire des légumes en agriculture biologique pour augmenter l'aide alimentaire apportée par le CCAS aux familles en difficulté,
- Créer du lien social.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 18, CONTRE : 1, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** un avis favorable au projet de maraîchage solidaire,
- **DÉCIDE** de confier la gestion de cette parcelle au Centre Communal d'Action Sociale d'Évran.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021 : n° 2021-05-01, 2021-05-02, 2021-05-03, 2021-05-04, 2021-05-05, 2021-05-06, 2021-05-07, 2021-05-08, 2021-05-09, 2021-05-10, 2021-05-11 et 2021-05-12.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Jérôme LEGOFF
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	M. Jean-Pierre HÉNAFF
Mme Gaëlle JEANNE	<i>Absente</i> Mme Carole VIVIER	Mme Jessica CHÂTELET

M. Jacques BROSSARD	M. Lionel MAUFRAIS	Mme Leila ELABDI
<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK		

Affiché le : 16-04-2021